



**Association pour le Développement de l'Éducation
Musicale et Artistique**

REGLEMENT INTÉRIEUR



SOMMAIRE	Pages
I. Définition et objectifs	3
II. Enseignements dispensés	
III. Publics concernés	4
IV. Organisation administrative	
I. Tarifs	6
V. Organisation pédagogique	7
VI. Règles de vie	8
VII. Communication	9
VIII. Responsabilités	
IX. Les conflits	10
X. Plan - Contacts	11
FIN	12

LE LEZ'ARTS

I. Définition et objectifs

i. Définition

Association d'Education Populaire agréée sous le n° 330638906 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Adhérente à la Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral, l'ADEMA est une association, loi 1901, créée en 1985, engagée au service de la promotion des Arts pour tous et par tous. L'association est organisée autour d'un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Les cours sont dispensés dans des locaux, mis à disposition par la municipalité. Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Un projet pédagogique, proposé par le directeur et validé par le conseil d'administration est annexé au présent règlement.

ii. Objectifs

Les missions de l'association sont :

- L'initiation et la formation à une pratique musicale ou artistique (Arts-plastiques ou théâtre) pour permettre l'autonomie pour une pratique amateur.
- Etablir une structure garantissant un enseignement de qualité autorisant les élèves à accéder au conservatoire régional. L'équipe pédagogique est constituée de professeurs qualifiés. L'enseignement est organisé suivant un parcours global qui associe formation théorique, pratique et collective.
- Privilégier les enseignements de groupes (ateliers, orchestre, chorales,) pour permettre les échanges et la convivialité.
- Développer et pérenniser les partenariats avec d'autres structures musicales et culturelles du territoire pour constituer sur le plan local un noyau dynamique de la vie de la cité.
- L'ADEMA participe à la vie culturelle du village et de la communauté de communes.

II. Enseignements dispensés

i. Musique

- ✓ Eveil.
- ✓ Formation musicale (obligatoire pour le 1^{er} cycle)
- ✓ Formation Instrumentale
- ✓ Pratiques collectives.

A la maison ADEMA et la maison du marronnier.

ii. Arts plastiques

Les arts plastiques sont proposés aux adultes et aux enfants.

L'atelier est situé au premier étage de la « Maison des arts ».

iii. Théâtre.

III. Publics concernés

L'école est accessible aux habitants de Tresses et de l'extérieur, aux adultes et aux enfants. L'admission aux cours n'est possible qu'après avoir adhéré à l'association, rempli un dossier d'inscription complet et versé le prix des cours dans leur intégralité. L'âge minimum d'admission est fixé à 4 ans, sauf exception validée par le directeur et le C.A.

Les membres d'honneur sont nommés par l'AG.. conformément aux statuts de l'association.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui aident financièrement l'association. Ce titre étant honorifique, il ne confère aucun droit au sein de l'association.

IV. Structure et organisation administrative

i. Organisation générale

L'association est gérée par un Conseil d'Administration, élu par l'assemblée générale, et un bureau issu du C.A. Les professeurs et élèves de l'école sont placés sous la direction du Conseil d'Administration de l'association représenté par un Président.

Le conseil d'administration :

- Exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'école,
- Définit l'orientation et assure l'organisation des études, il contrôle leur exécution et leur qualité. Il réunit les professeurs chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours et à la discipline de l'école.
- Il fixe les horaires des cours en collaboration avec les professeurs, il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement des examens.
- Il veille à la sauvegarde des instruments et des équipements de l'association ainsi que des locaux.
- Il propose l'embauche ou la révocation d'enseignants.
- Il se tient à la disposition des enfants ou des parents pour toute information.
- Il fixe les dates de rentrées et de fin d'année scolaire.
- Il programme, en concertation avec le directeur et les professeurs, les différentes manifestations organisées dans le cadre de l'école.
- Les professeurs sont recrutés par le conseil d'administration de l'école. Ils sont recrutés sous contrat de travail qui définit les modalités de rémunération, conditions de travail et type de contrat. Les contrats sont établis suivant les termes de la convention collective de l'animation.
- Un cabinet comptable est chargé de contrôler la gestion financière de l'ADEMA et l'affectation des sommes, par recettes et dépenses, au vu des pièces justificatives.

La coordination pédagogique est assurée par un Directeur désigné par le bureau.

- Il est responsable « artistique et pédagogique » du fonctionnement de l'école.
- Il assure les relations avec les parents, les professeurs, les élèves, le bureau, les écoles et les associations locales.
- Il définit l'orientation et assure l'organisation des études et de l'animation, de la concertation avec le bureau et le C.A. Il en contrôle leur exécution.
- Il soumet au bureau les propositions de budget et toutes autres propositions qu'il juge utiles pour l'avenir.
- Le recrutement et la nomination des professeurs étant de l'autorité du bureau, le directeur est chargé de la recherche, compte tenu de ses compétences techniques.
- Il est chargé d'assurer la bonne exécution du présent règlement.
- Il siège, sans droit de vote, au Conseil d'Administration, sur invitation.

ii. Lieux d'enseignements

Les enseignements ont lieu dans des locaux mis à la disposition par la municipalité (Maison ADEMA, Maison des arts, Maison du marronnier, ...)

iii. Les inscriptions

Les inscriptions ont lieu, à une date, précisée à cet effet, située entre la fête des associations et la date de démarrage des activités. Une réunion de rentrée, avec les parents, est proposée dans cette période. Il n'existe pas de cours d'essai mais il sera possible d'assister à un ou deux cours d'un autre élève, avec son accord.

iv. Modalité de paiement et tarifs

(a) Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale et représente une participation aux frais de fonctionnement. Elle est familiale, annuelle et obligatoire. Elle peut être prise en charge, en partie, par le « chèque associatif » émis par la municipalité au profit des enfants Tressois, de moins de 18 ans.

(b) Cotisations

La cotisation représente le coût des activités. Les tarifs sont votés lors de l'assemblée générale et s'appliquent tout au long de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur le site de l'association ou de la mairie.

Le règlement de la totalité des frais (adhésion + cotisation) s'effectue par chèque, espèces ou chèques-vacances, le jour de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande écrite et motivée adressée au C.A. **Aucun élève ne sera admis avant règlement de la totalité des frais.** Tout défaut de paiement après l'envoi d'un rappel par courrier recommandé, entraînera la mise en place d'une procédure de recouvrement et la radiation de l'élève sans préavis.

v. Dons

De par ses statuts, l'association est habilitée à recevoir des dons en espèces ou en nature. Toute aide en temps consacré à l'organisation d'un spectacle, à la gestion de l'association ou à des travaux quelconques est acceptée et même recherchée.

vi. Subventions

Le fonctionnement de l'association est assuré, pour une grande partie, par une subvention municipale. Des contrôles annuels sont exercés par la municipalité dans le cadre du renouvellement de cette subvention. Toute autre subvention peut être demandée à un organisme qui favorise et soutient l'activité culturelle. Le montant des subventions allouées servira prioritairement à l'achat de matériel et au fonctionnement matériel de l'ADEMA.

vii. Conventions

Une convention d'association est passée avec les mairies ou d'autres organismes pour l'utilisation des locaux, ou du personnel, le montant des subventions, le contrôle de l'utilisation de celles-ci. Une charte est signée par l'ADEMA et la mairie pour fixer les règles de bonne entente.

V. Organisation pédagogique

Le calendrier des cours est organisé suivant le calendrier scolaire, sur 32 semaines de cours.

L'offre de formation est la suivante :

Musique :

Eveil, formation et culture musicale. Disciplines instrumentales ou vocales. Pratiques collectives.

Pour les enfants du premier cycle, une heure de formation musicale en groupe, obligatoire, par semaine pour apprendre la notation musicale et découvrir le répertoire classique. Les élèves du second cycle ont ensuite le choix entre le cours de formation musicale traditionnel ou un cours d'ensemble instrumental.

Côté pratique instrumentale, l'ADEMA propose une formation sur de nombreux instruments : Piano, violon, guitare classique ou amplifiée, basse, saxo, flûte, clarinette, batterie, percussions africaines, et est ouverte à toute suggestion...

L'ADEMA propose également divers ateliers et groupes instrumentaux ainsi qu'une chorale.

Chaque fin de cycle (Musique) est sanctionnée par un certificat ou un diplôme obtenu lors d'une audition de fin d'année. **La participation à ces auditions est obligatoire.** Le professeur pourra, s'il le désire et sur invitation, se faire assister par une autre personne qualifiée.

Le professeur pourra, si l'élève le désire, présenter celui-ci aux examens de l'UDEM33 (Union Départementale de l'Enseignement Musical).

Les pratiques collectives sont recommandées et importantes pour la formation de bons musiciens.

Elles permettent de finaliser et de donner tout son sens au travail réalisé dans le cadre de l'école. La participation à des projets de spectacle vivant est espérée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme artiste amateur, mature et autonome.

Arts plastiques :

Formation et culture. Histoire de l'art et découverte d'œuvres ou d'artistes. Découverte des techniques de peinture (gouache, acrylique, huile, aquarelle, sanguine,) de dessins (fusain, crayon, pastels,) et d'arts plastiques (découpages, grattage, collage,) présentées sous un aspect à la fois pédagogique et décontracté...

Atelier Ado/Adultes : le mercredi de 11 h 00 à 12 h 30

Atelier enfants : le mercredi de 9 h 30 à 10 h 45

Théâtre :

Jouer avec son corps, jongler avec les mots, se maîtriser...Une culture de soi pour les autres. Travail du corps, de la voix. Développement de soi. Sentir l'espace, s'en emparer. Saisir le mot, se l'approprier. Découvrir le personnage, l'apprivoiser. L'Art du Théâtre, c'est la création du corps.

Une classe découverte permet aux élèves de s'essayer à la musique et aux arts plastiques avant de se fixer sur l'une des disciplines proposées.

Les élèves sont appelés à participer aux activités proposées par l'association (Auditions, concerts, spectacles, expositions...). Cette participation n'est pas facultative et fait partie intégrante de la formation.

VI. Règles de vie

i. Les professeurs

Ont, notamment, pour missions

- De veiller sur le plan éducatif au maintien dans les cours d'un climat propice au bon déroulement des études
- De préparer aux éventuels examens ou auditions
- De respecter les horaires de cours
- De veiller à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition
- De tenir des listes de présence des élèves et de signaler les absences non justifiées
- De prévenir les élèves de leur éventuelle absence
- De remplacer des cours qui auraient été annulés de leur fait
- De prévenir le directeur ou le président en cas d'annulation et de rattrapage des cours et d'avoir leur accord en cas d'occupation des locaux en dehors du planning établi
- De participer aux réunions de professeurs et auditions des classes de l'école
- De ne recevoir dans les cours que les seuls élèves régulièrement inscrits (sauf dérogation exceptionnelle)
- De ne laisser partir un élève avant la fin de son cours que si celui-ci est muni d'une autorisation des parents

En cas de faute grave le contrat de travail pourra être résilié en respectant les formalités du droit du travail en vigueur et ce après avis du conseil d'administration et entretien préalable du salarié.

En cas de démission ou de révocation, le professeur devra restituer les clés des locaux, les ouvrages ou matériels appartenant à l'association.

ii. Les élèves et usagers

Sont tenus

- D'arriver à l'heure exacte, munis de leurs instruments, partitions, méthodes ou matériels
- De faire preuve d'un comportement correct
- D'éteindre leur portable lors des cours et répétitions
- De suivre les instructions de leur professeur, notamment pour le travail personnel
- De prévenir, 24h à l'avance, le professeur en cas d'absence prévue
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à disposition
- De participer aux auditions
- De participer, selon leur niveau et dans la mesure du possible, aux ateliers ou cours collectifs.
- De consulter les informations figurant sur le panneau prévu à cet effet, dans le hall d'entrée de la maison ADEMA.
- L'assiduité aux cours est nécessaire
- Un travail personnel conséquent est fortement recommandé.

Tous les parents et les élèves sont fortement conviés à assister aux Assemblées Générales.

Les cours sont donnés pendant la période scolaire. Les vacances peuvent être utilisées par les professeurs pour des cours de rattrapage ou des stages.

Tous les élèves sont tenus de participer aux auditions ou examens de contrôle de fin d'année.

Toute démission, de la part de l'élève, doit faire l'objet d'une lettre datée et signée par le représentant légal et adressée au président de l'association. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour cas de force majeure avalisé par le conseil d'administration sachant que tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Dans le cadre de ses activités et pour son site Internet, l'association pourra être amenée à prendre des photos ou des vidéos des élèves pratiquant leur activité. Si les parents des élèves mineurs ou un élève majeur ne souhaitent pas que ces clichés soient utilisés, ils devront le signaler sur la « fiche autorisation ».

Toute activité hors du cadre pédagogique, dans les locaux prévus à cet effet, est interdite. Les cours privés donnés dans les locaux municipaux sont interdits. Les cours privés donnés par des professeurs de l'école à des élèves de l'école, hors des murs de l'école, sont interdits.

iii. Les membres du Conseil d'Administration

Il est interdit à chaque membre du C.A. ou du bureau, de se servir de sa qualité de membre élu, à l'occasion d'une activité publique quelconque, extérieure au mouvement, pour laquelle il n'aura pas été mandaté par le C.A. ou l'A.G.

Les membres du C.A. reçoivent mandat de l'A.G. pour gérer l'association. A ce titre, ils prennent l'engagement de participer avec assiduité aux réunions auxquelles ils sont convoqués.

Le nom de l'ADEMA est propriété collective de l'association. Nul ne peut en faire usage sans y avoir été autorisé dans les règles d'attribution définies dans les statuts et le présent règlement.

iv. Accès aux locaux et au matériel

L'accès aux locaux de l'école est strictement réservé aux adhérents de l'association qui s'engagent à les respecter ainsi que le matériel et le règlement de l'école. Tout adhérent mineur devra être accompagné par un adulte qui sera seul responsable. En cas de manquement, de négligence ou de malveillance, il pourra être pris des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou le dépôt de plainte auprès des autorités de police.

Toute photocopie d'œuvre ou de partition devra être accompagnée de timbre acheté, à cet effet, par l'association.

VII. Communication

Les informations générales concernant la vie de l'association sont publiées au moyen d'un site Internet, un blog, une page Facebook et de tout autre moyen à sa disposition. Toute communication, y compris les convocations et envois de compte-rendu des réunions ou documentation peut être faite sur l'adresse courriel de l'association : **adematresses33@gmail.com**

VIII. Responsabilités

L'association a souscrit une assurance en responsabilité civile, dont le coût est compris dans l'adhésion, qui prend en charge ses adhérents dans l'exercice des activités proposées. Nous sommes responsables des élèves à partir du début du cours et jusqu'à sa fin, dans les locaux de l'association et en présence du professeur. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant et dès la fin du cours. Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants, de vérifier la présence du professeur.

EN DEHORS DES HORAIRES DE COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSUREE ET CECI QUEL QUE SOIT L'AGE DES ELEVES.

IX. Les conflits

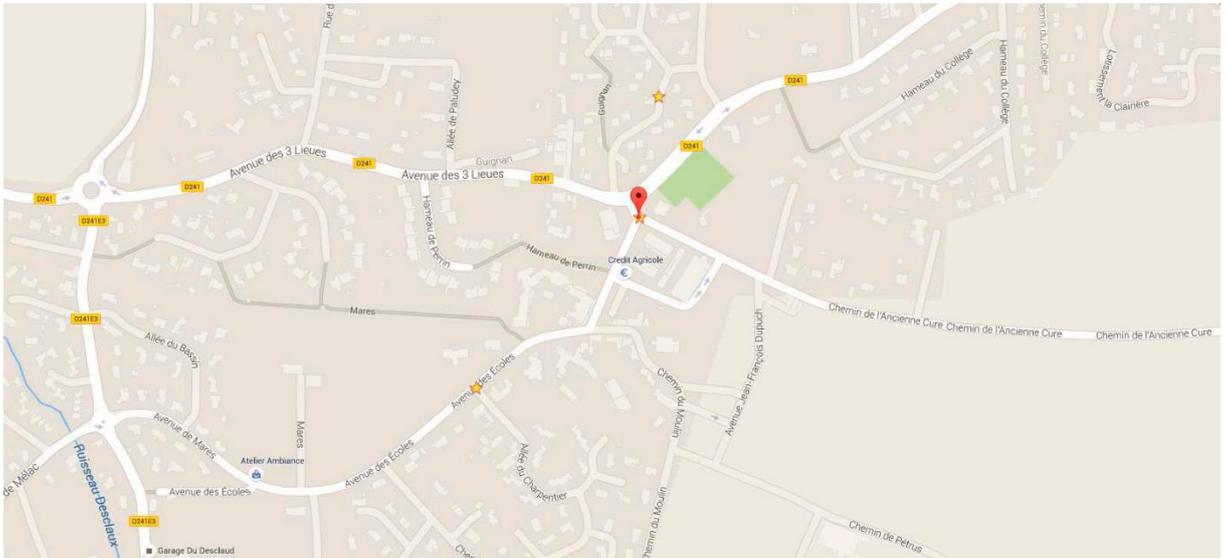
Le règlement des conflits est du ressort du directeur de l'ADEMA. Si le litige ne peut être résolu, il sera porté devant le conseil d'administration qui statuera, en dernier ressort, après enquête auprès des intéressés et après avoir entendu les parties concernées.

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutoires.

Les conflits au sein du Conseil d'Administration qui ne pourraient être résolus sereinement, seront portés devant l'Assemblée Générale qui statuera.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront exécutoires.

X. Plan – Contacts



ADEMA

2 chemin de l'ancienne cure 33370 TRESSES

Téléphone 09 53 10 96 14

Adresse courriel : adematresses33@gmail.com

Site : <https://www.adematresses.fr/>

